

COMITÉ SYNDICAL

Mercredi 09 avril 2025

Ordre du jour :

Rapport n°1 : Orientations budgétaires 2025

Rapport n°2 : Comptes administratif et de gestion 2024

Rapport n°3 : Affectation du résultat

Rapport n°4 : Budget primitif 2025

Rapport n°5 : Convention financière SCoT/AUTB

Rapport n° 6 : Mise en œuvre de la télétransmission électronique des actes au contrôle de légalité – Convention avec l'État

Ordre du jour :

Rapport n°7 : Avis sur le dossier d'élaboration du PLUi des Vosges du sud

Rapport n°8 : Avis sur le projet d'élaboration du PLU d'Eguenigue

Rapport n°9 : Avis sur le projet de modification simplifiée du PLU de Bourogne

Rapport n° 10 : Présentation des Zones d'Aménagement Économiques

Questions diverses

Rapport n°1

Orientations budgétaires 2025

Année 2025 : dossier de révision du SCoT, et notamment :

- Rédaction du **Projet d'aménagement stratégique (PAS)**, qui devra être débattu en conseil syndical;
- Mise en œuvre de la **concertation**.

Au préalable et en parallèle, d'autres études sont menées :

- **Diagnostic**, intégrant notamment l'état initial de l'environnement ;
- Étude sur **les milieux naturels**, avec la mise à jour de la **trame verte et bleue du SCoT** (étude prise en charge par l'AUTB et confiée à BCD Environnement) ;
- **Expertises zones humides** sur certains secteurs à enjeux forts ;
- **Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)** ;
- La carte de **l'armature territoriale**,
- Une 1^{ère} ébauche du **Document d'orientation et d'objectifs (DOO)**, qui devra être produite pour fin d'année.

Des **ateliers** seront également organisés avec les élus et les personnes publiques associées à la révision du SCoT.

Rapport n°2

Comptes administratif et de gestion 2024

Budget 2024 Dépenses	139 874,00 €
Cotisation Fédération des SCoT	1 562,00 €
Fournitures administratives	0,00 €
Annonces et insertions	0,00 €
Assistance comptable	4 416,00 €
Assistance AUTB	133 896,00 €
Prévisionnel dépenses	140 416,00 €

Budget 2024 Recettes	164 416,00 €
Participation EPCI	122 103,03 €
Subvention État (DGD)	24 000 €
Excédent reporté 2023	18 312,97 €
Résultat de l'exercice 2024 Excédent	6 229,03 €
Résultat de clôture (excédent) 2024	24 542 €
Affectation du résultat au BP 2025	24 542 €

Rapport n°3

Affectation du résultat

POUR MÉMOIRE

Excédent antérieur reporté	18 312.97 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT	6 229,03 €
EXCÉDENT AU 31.12.2024	24 542 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT AU BUDGET PRIMITIF 2025 (Compte 002)	24 542 €

Rapport n°6

Mise en œuvre de la transmission électronique des actes au contrôle de légalité

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, **via l'application « ACTES »**, de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Il vous est donc proposé de vous engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Étant entendu que cette télétransmission deviendra obligatoire en 2026 avec la mise en place du Compte Financier Unique.

Rapport n°4

Budget primitif 2025

1- Dépenses de fonctionnement :

<u>6064 Fournitures de bureau</u>	500.00 €
<u>6231 Annonce et insertions</u>	0.00 €
<u>6236 Catalogue et imprimé</u>	
Frais repro AUTB	0.00 €
<u>611 Certificat électronique plateforme Actes</u>	300.00€
<u>6281 Adhésion Syndicat des SCoT</u>	1 600.00 €
<u>6574 Subvention de fonctionnement aux associations</u>	
Assistance administrative AUTB	35 000.00 €
Étude SCoT	98°896.00 €
617 Réalisation d'études environnementales (expertises de zones humides)	35 000 €
<u>6218 Personnel extérieur divers</u>	
Assistance comptable Bavilliers	2.210.00 €
TOTAL DES DÉPENSES	173 506 €

2- Les recettes de fonctionnement :

002 Excédent reporté 2024	24 542.00 €
7461 Dotation Générale de Décentralisation (DGD)	0.00 €
74748 Participation groupements de collectivités	148 964.00€
TOTAL DES RECETTES	173 506.00€

RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITÉS AU SCoT 2025

COLLECTIVITÉS	Règle de répartition X/23 ^e	Contributions 2025
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	13/23	84°197.04 €
C.C. du Sud Territoire	6/23	38°860.18 €
C.C. des Vosges du Sud	4/23	25°906.78 €
TOTAL		148°964.00 €

Rapport n°5

Convention SCoT/AUTB

Le SMSCoT est membre de l'AUTB, laquelle a inscrit dans son programme partenarial, la gestion et l'animation du comité syndical du SCoT et les études liées à la révision générale du SCoT.

Contrepartie pour 2025 : octroi d'une subvention à hauteur de 133 896 euros, qui se répartit comme suit :

- Assistance administrative : 35 000 euros
- Étude et procédure de la révision : 98 896 euros.

L'agence suit également les dossiers présentés dans diverses commissions, où siège le président ou son représentant : CDPENAF, CDAC, CDNPS.

Rapport n°7

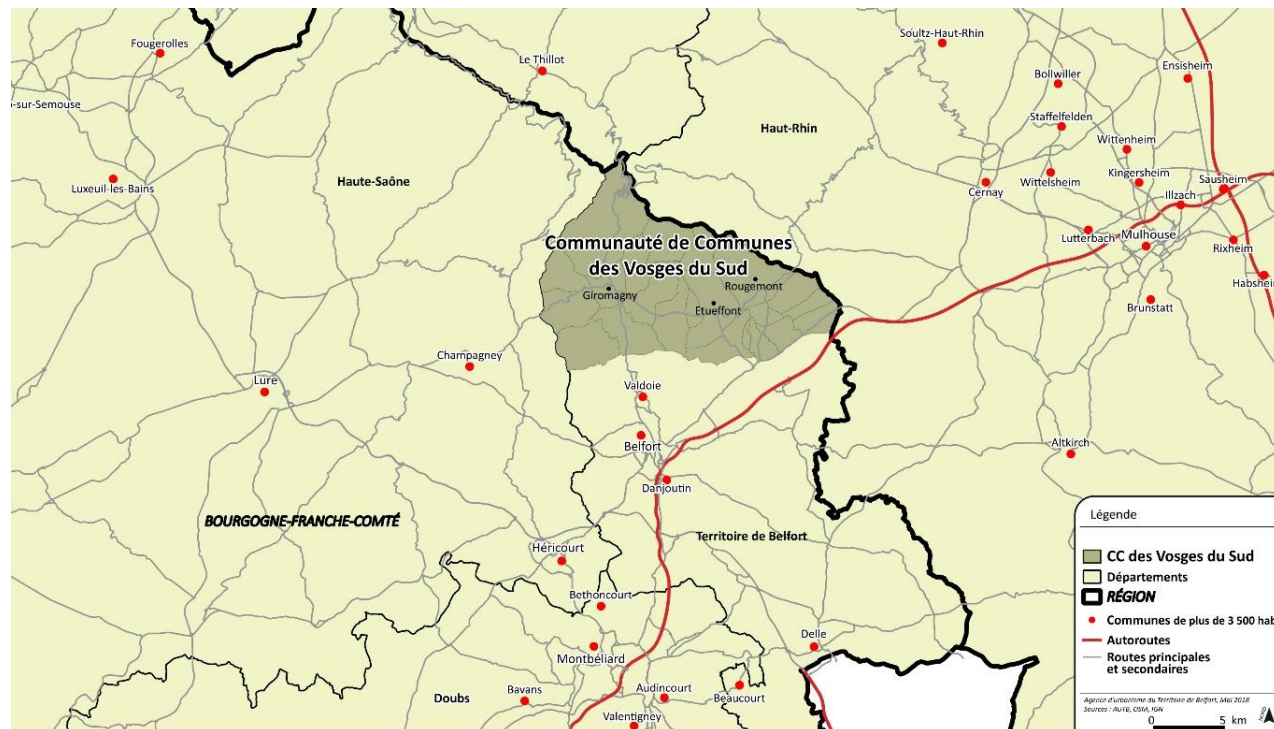
Avis sur le dossier d'élaboration du PLUi des Vosges du sud

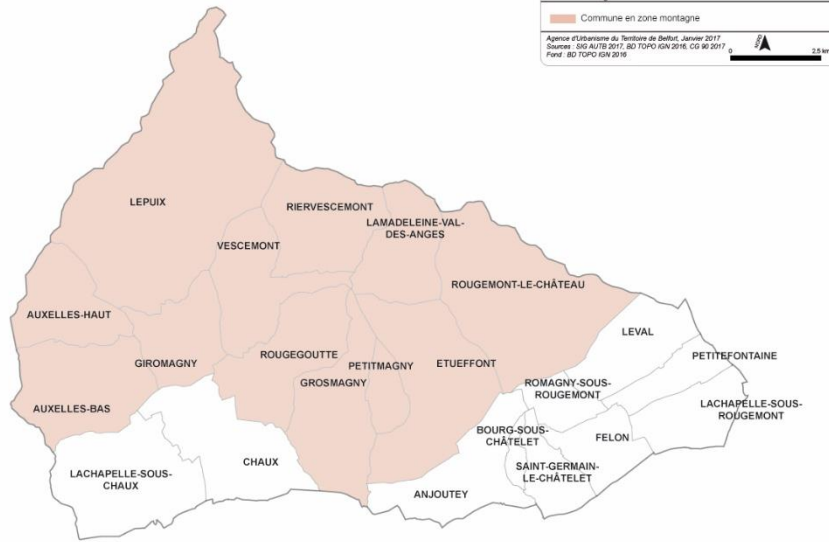
L'élaboration du PLU intercommunal a été initiée par l'ex Communauté de Communes de la Haute-Savoureuse en 2014.

Fusion de la Communauté de communes de la Haute Savoureuse et de la Communauté de communes du Pays sous Vosgien au 1^{er} janvier 2017.

Création de la Communauté de communes des Vosges du Sud :

- Le 12 avril 2017, prescription de l'élaboration du PLUi à l'échelle de cette nouvelle intercommunalité.



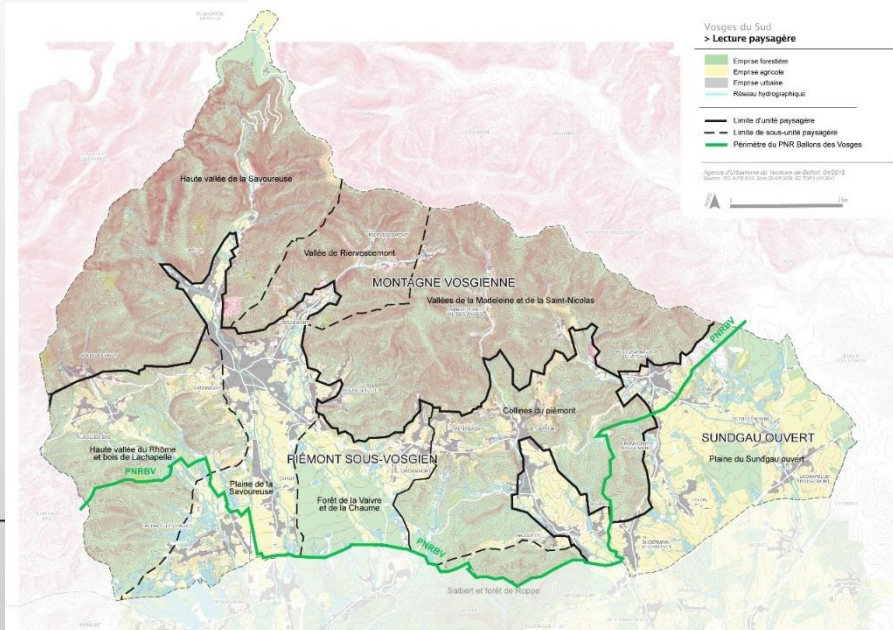


22 communes = environ 15 000 habitants
 12 communes en zone de montagne

Trois vallées organisent les flux
 principalement nord-sud

Trois polarités : Giromagny, Etueffont et
 Rougemont-le-Château

Territoire marqué par sa situation de
 montagne (sud des Ballons des Vosges)
 dominé par le Ballon d'Alsace, source de la
 Savoureuse et d'attractivité touristique



Habitat - Logement

- 15 145 habitants et 7599 logements en 2024
- 75 % de maisons individuelles
- Parc de logements ancien et inadapté au niveau confort

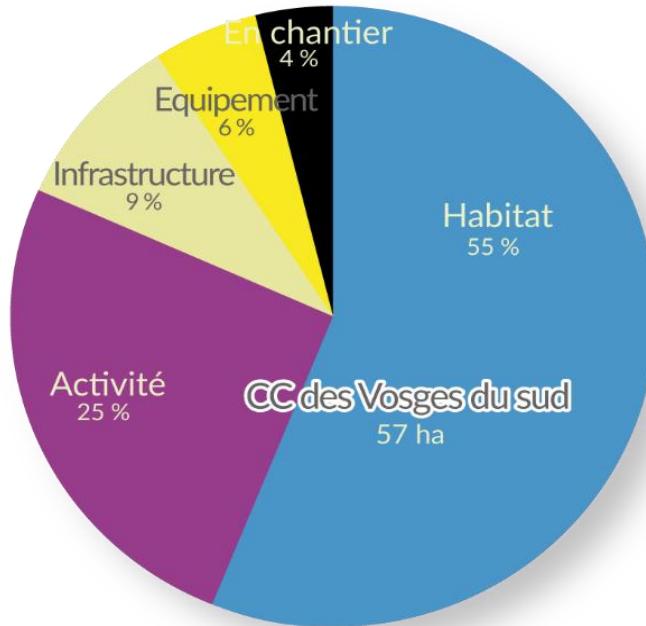
Activités et emplois

- Un territoire résidentiel : 6 500 actifs occupés pour 3 500 emplois
- Un bon niveau de services et d'équipements
- 25 sites d'activités, situation hétérogène, une disponibilité foncière très dispersée
- Un tissu industriel ancien ne correspondant plus aux besoins actuels
- Un territoire agricole dynamique et du potentiel sylvicole

Patrimoine bâti et naturel

- Un patrimoine bâti remarquable et diversifié
- Des milieux naturels à fortes valeurs
- Un patrimoine, vecteur d'attractivité résidentiel et touristique

Consommation foncière



57 ha de foncier consommés entre 2011 et 2020

(pour mémoire : env 1 200 ha de superficie d'espaces urbains)

Soit 6,3 ha par an pour les 22 communes

Une tendance à la réduction par rapport aux années 2000 avec la crise post 2008

Le résidentiel est pour plus de 50% responsable de la consommation foncière



Un projet porté par 4 défis

Horizon 2037

Besoins en logements et armature territoriale

3 pôles : Giromagny, Etueffont et Rougemont-le-Château

Les besoins en logements à horizon 2037 :

- Un objectif de gain de population pour pallier le ralentissement constaté
- Une production de 900 logements, soit 60 logements par an, dont 12,5 % dans le bâti existant.
- Une répartition équilibrée et **respectant la territorialisation prévue dans le SCoT**

	besoins annuels	besoins sur 15 ans
dans les pôles	30 logements par an	450 logements
dans les 19 autres communes	30 logements par an	450 logements
Estimation des logements à créer d'ici 2037	60 logements par an	900 logements

LE DÉFI DE LA
COOPERATION
TERRITORIALE ET DES
SOLIDARITÉS

LE DÉFI DE LA QUALITÉ DU
CADRE DE VIE

UN TERRITOIRE
EN TRANSITION

LE DÉFI DE LA TRANSITION
ÉCONOMIQUE

LE DÉFI DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE /
DE LA RÉDUCTION DE
L'EMPREINTE
ENVIRONNEMENTALE

Un projet porté par 4 défis

Horizon 2037

Besoins pour le développement économique

Conforter les sites d'activités : notamment extension du site de la Brasserie (10 ha)

Regagner de l'attractivité commerciale dans les centres

Renforcer l'économie touristique notamment sur le site du Ballon d'Alsace avec le secteur des Sapins

Accompagner les dynamiques de diversification agricole et sylvicole

LE DÉFI DE LA
COOPERATION
TERRITORIALE ET DES
SOLIDARITÉS

LE DÉFI DE LA QUALITÉ DU
CADRE DE VIE

UN TERRITOIRE
EN TRANSITION

LE DÉFI DE LA TRANSITION
ÉCONOMIQUE

LE DÉFI DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE /
DE LA RÉDUCTION DE
L'EMPREINTE
ENVIRONNEMENTALE

Un projet porté par 4 défis

Horizon 2037

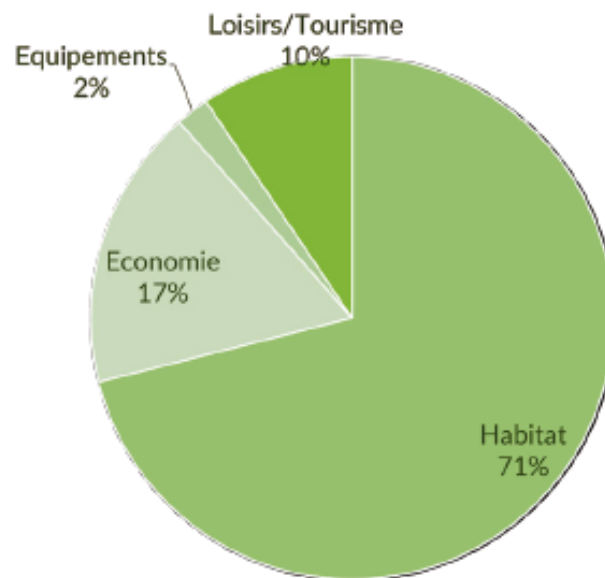
Besoins en matière de foncier

Densification pour le résidentiel : 13 lgts/ha (contre 8 lgts/ha période précédente)

Extension ciblée de sites économiques existants : 10 ha Brasserie, 5 ha notamment sur Chaux (MGR) et Auxelles-Bas (Goutte d'Avin)

La consommation d'espaces est répartie de la manière suivante :

- Vocation résidentielle : 62,6 ha
- Vocation économique : 15,4 ha
- Vocation équipements : 1,8 ha
- Vocations loisirs/tourisme : 8,3 ha

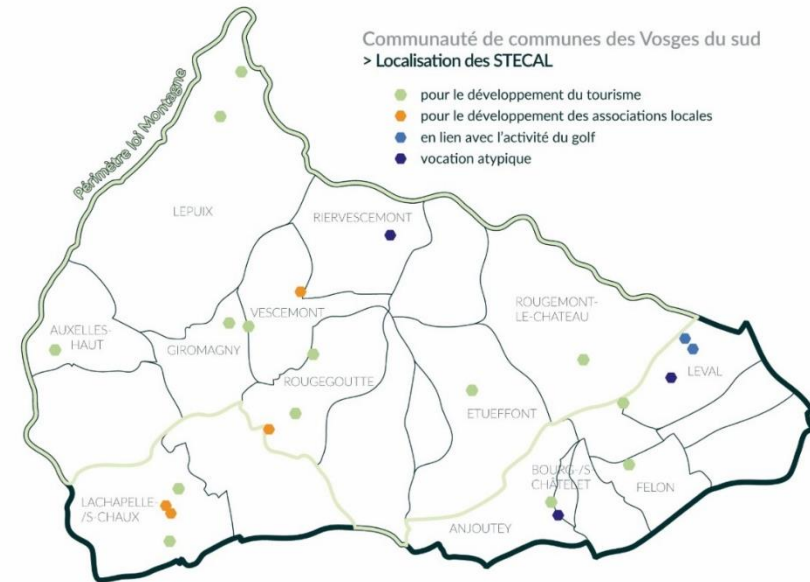
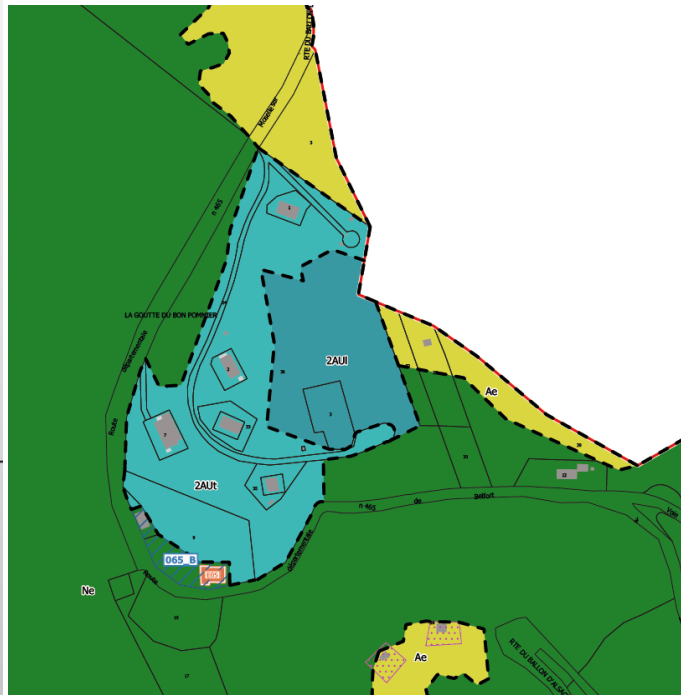


Une trajectoire à la baisse
(7% de réduction)

Spécificités dans la traduction réglementaire en lien avec la nécessité de limiter les zones U et AU (dont loi montagne)

Un territoire de montagne avec des constructions existantes dispersées sur les flancs de massifs classés en zones A et N.

Des STECAL (23 sites)



Classement en 2AU pour le projet des Sapins (le SCoT ne prévoit pas de création d'UTN)

Rapport n°8

Avis sur le dossier d'élaboration du PLU d'Éguenigue



➤ **Un Plan d'Occupation des Sols (POS)**

Caduc depuis le : 27 mars 2017

➤ **Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Prescription le : 27 novembre 2015

Délibération complétée le : 09 décembre 2016

➤ **1^{er} arrêt du projet le 28 mars 2024**

➤ **Avis du SM SCoT le 21 mai 2024**

➤ **Avis défavorable de l'État**

➤ **2^{ème} arrêt du projet le 23 janvier 2025**

Le parc de logements d'Éguenigue

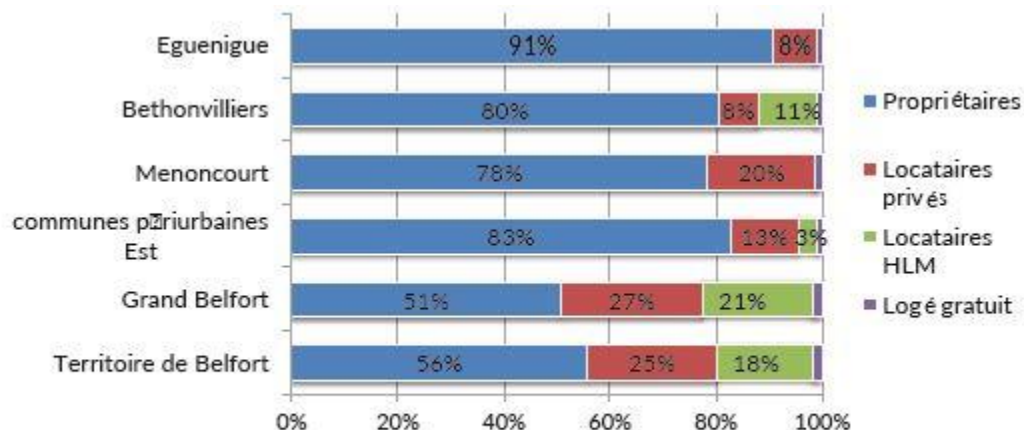
➤ 268 habitants en 2021

104 logements en 2020 dont **90% de maisons**

Très peu de logements vacants

91% de propriétaires occupants

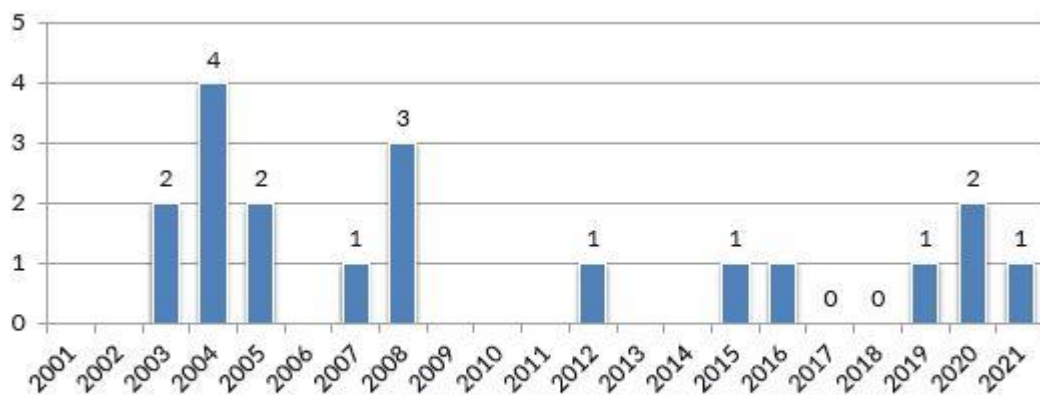
Un foyer d'hébergement pour adultes handicapés



Le statut d'occupation des ménages en 2020

Source : INSEE 2020

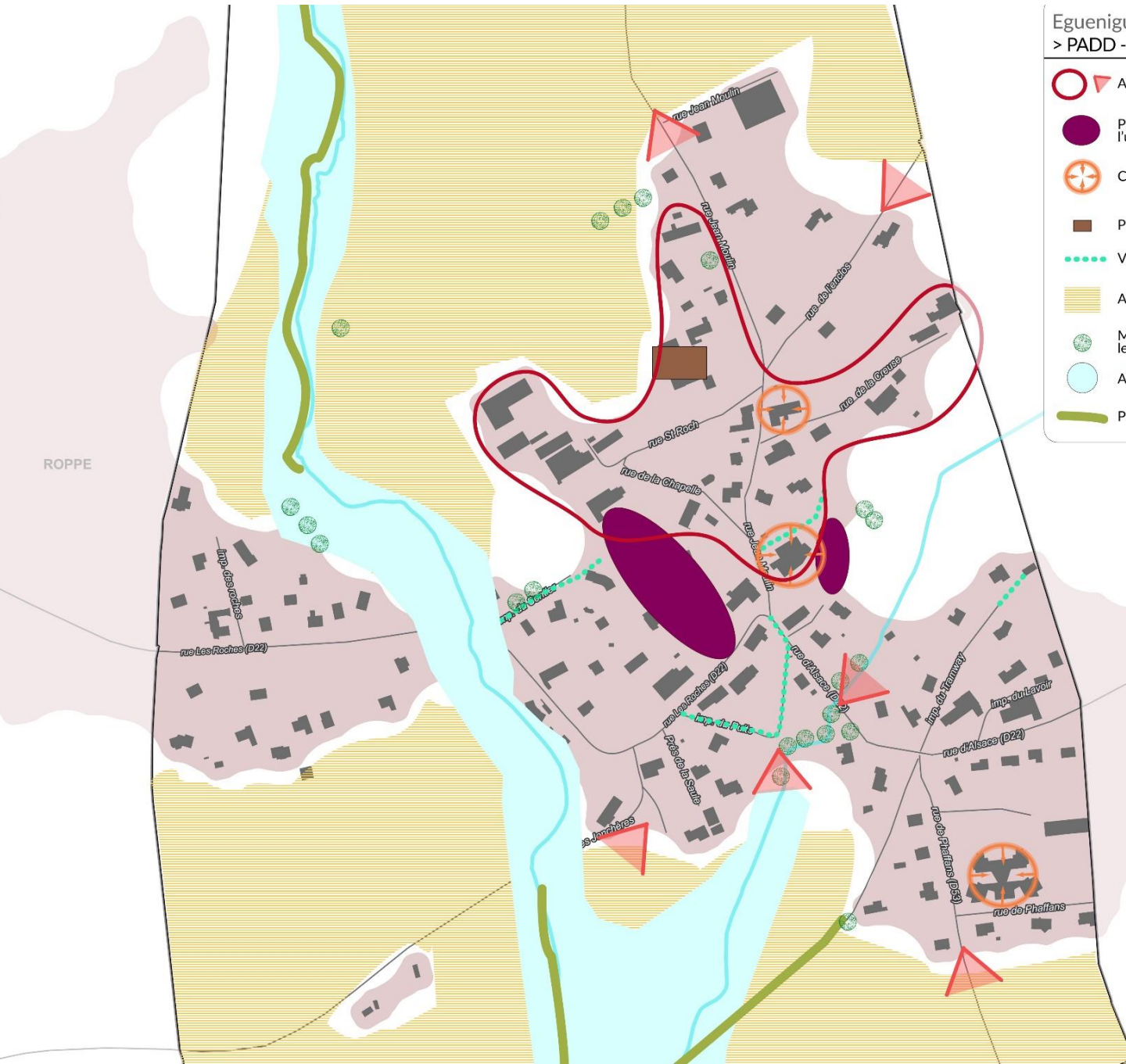
➤ **Un parc ancien : Un tiers du parc date d'avant 1974**



La production de logements à Éguenigue depuis 2001 (logements commencés)

Source : DREAL BFC

- Affirmer le centre ancien et préserver les vues lointaines
- Poursuivre l'urbanisation mixte et bien préparer l'urbanisation future
- Conforter le dynamisme économique de la commune
- Préserver l'activité agricole
- Valoriser les liaisons douces existantes
- Assurer la pérennité des espaces agricoles
- Mettre en valeur les boisements ponctuels qui structurent le paysage
- Assurer la protection de la population du risque inondation
- Préserver les continuités écologiques



Un projet décliné en 3 axes

La définition du projet

- « Cap démographique » à horizon 2037 : environ 300 hab (+32 habitants)
- **Contenir l'urbanisation dans l'emprise urbaine**
- **Favoriser le renouvellement urbain dans le bâti ancien** (10 % de la production de logements se fera dans l'existant)= 2 logements
- **Assurer la mixité du type de logements** : 75% en individuel pur et 25 % en individuel groupé et/petit collectif
- **8 logements pour maintenir le niveau actuel de la population**
- **Effet démographique : 14 logements**
- **Objectif : créer 18 logements à horizon 2037** (car 4 réalisés depuis 2020)
- **Les besoins en foncier s'élève à 1,3 ha pour 16 logements neufs**

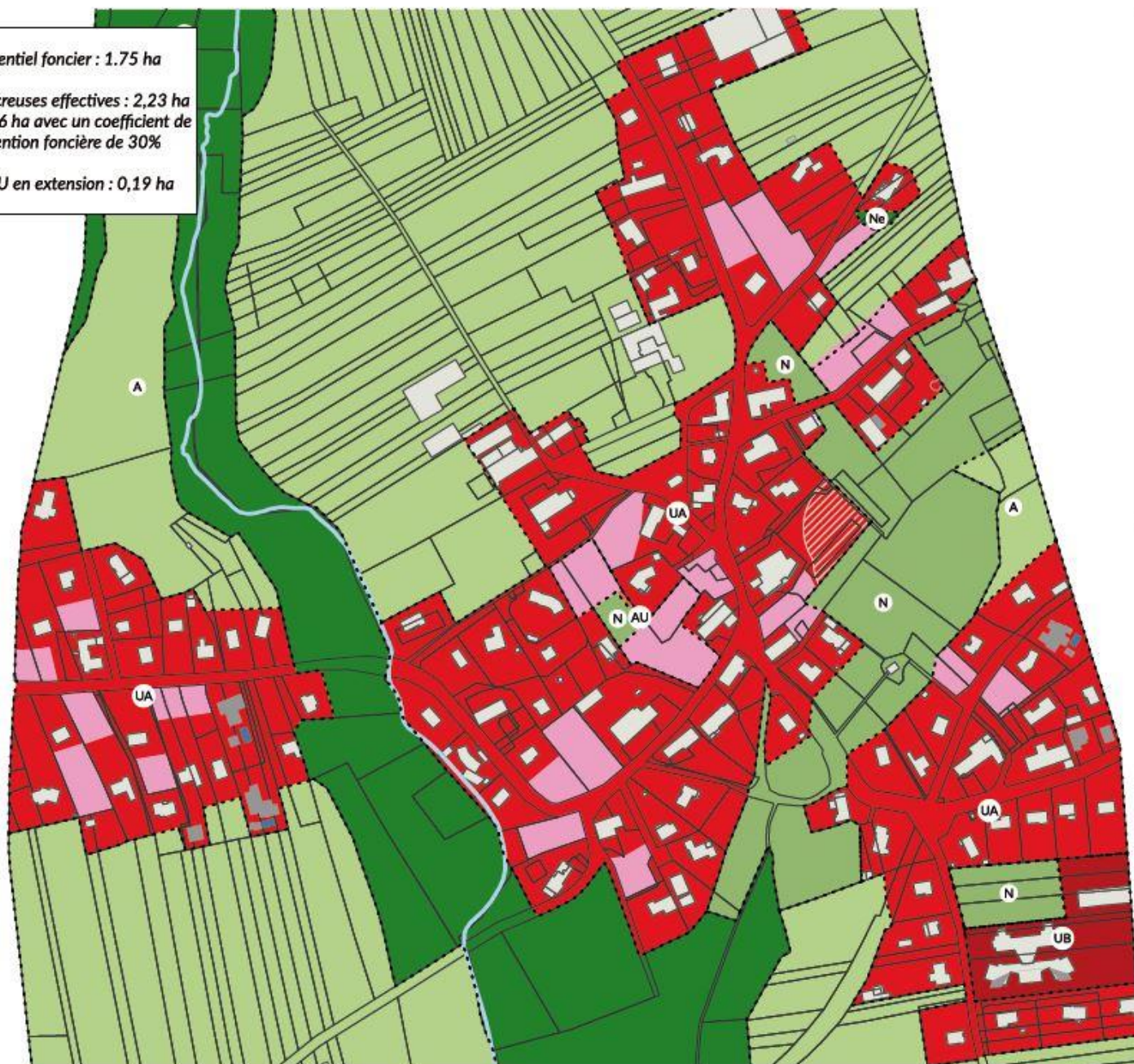
Rappel de la consommation foncière

- Consommation totale (toutes catégories) *pour la période 2009-2022* :
 - **1,88 ha** dont 1,05 ha dans l'emprise urbaine
- Rappel : **1,52 ha** consommés sur la période précédente 2002-2008 (11 maisons individuelles)

Potentiel foncier : 1,75 ha

Dents creuses effectives : 2,23 ha
soit 1,56 ha avec un coefficient de
rétention foncière de 30%

Zone U en extension : 0,19 ha



Eguenigue
> Analyse du potentiel foncier

Potentiel foncier

Dent creuse effective

Extension

Zonage en cours de réalisation

UA

UB

AU

A

N

Ne

--- Limite

Cadastre PCI

Bâtiment

Parcelle

Modification cadastre

Ajout de bâtiment

Ajout piscine

Occupation du sol

Cours d'eau

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, janvier 2015

Sources : AUB, PCI

Fond : Cadastre PCI

0

100 m

Éguenigue | centre village
> Localisation des OAP sectorielles

-  Périmètre des Orientations d'aménagements et de programmation sectorielles
-  Tache urbaine 2023

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, 2023.
Sources : SIG AUTB, cadastre DGI 2023 Orthophotographie 2020.



Centre-village

Éguenigue | centre-village | zone AU

> OAP

(Orientations d'Aménagement et de Programmation)

-  Périmètre de la zone AU
-  Principe de voirie de desserte à créer
-  Principe d'accès aux futurs lots constructibles
-  Cheminement pour modes doux à créer
-  Chemin existant
-  Zone préférentielle pour l'aménagement des de jardins plantés des futurs lots constructibles

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, 2023, MàJ janvier 2025.
Sources : SIG AUTB 2023, cadastre DGI 2023, orthophotographie 2020.

0 14 25 50 m

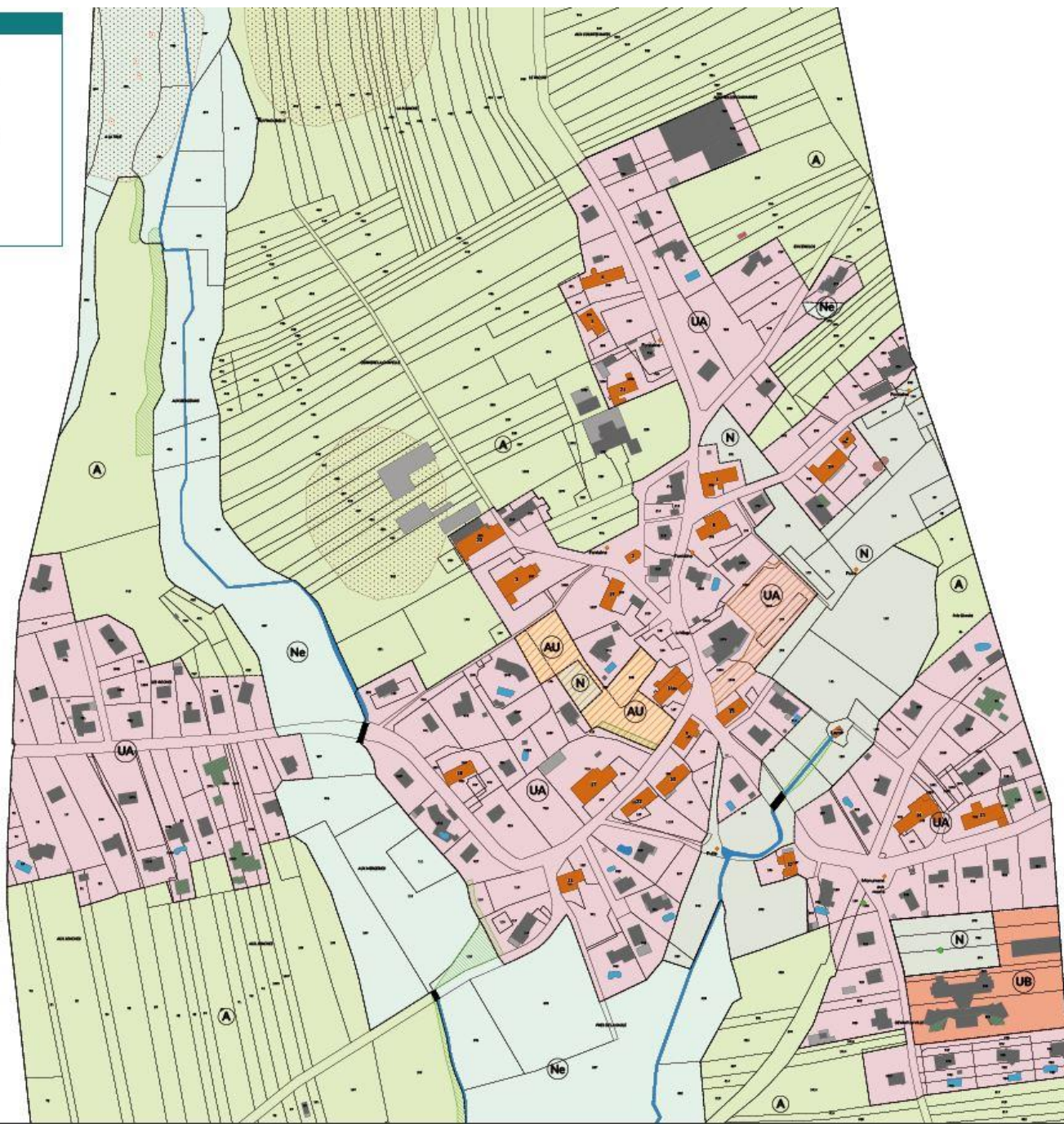


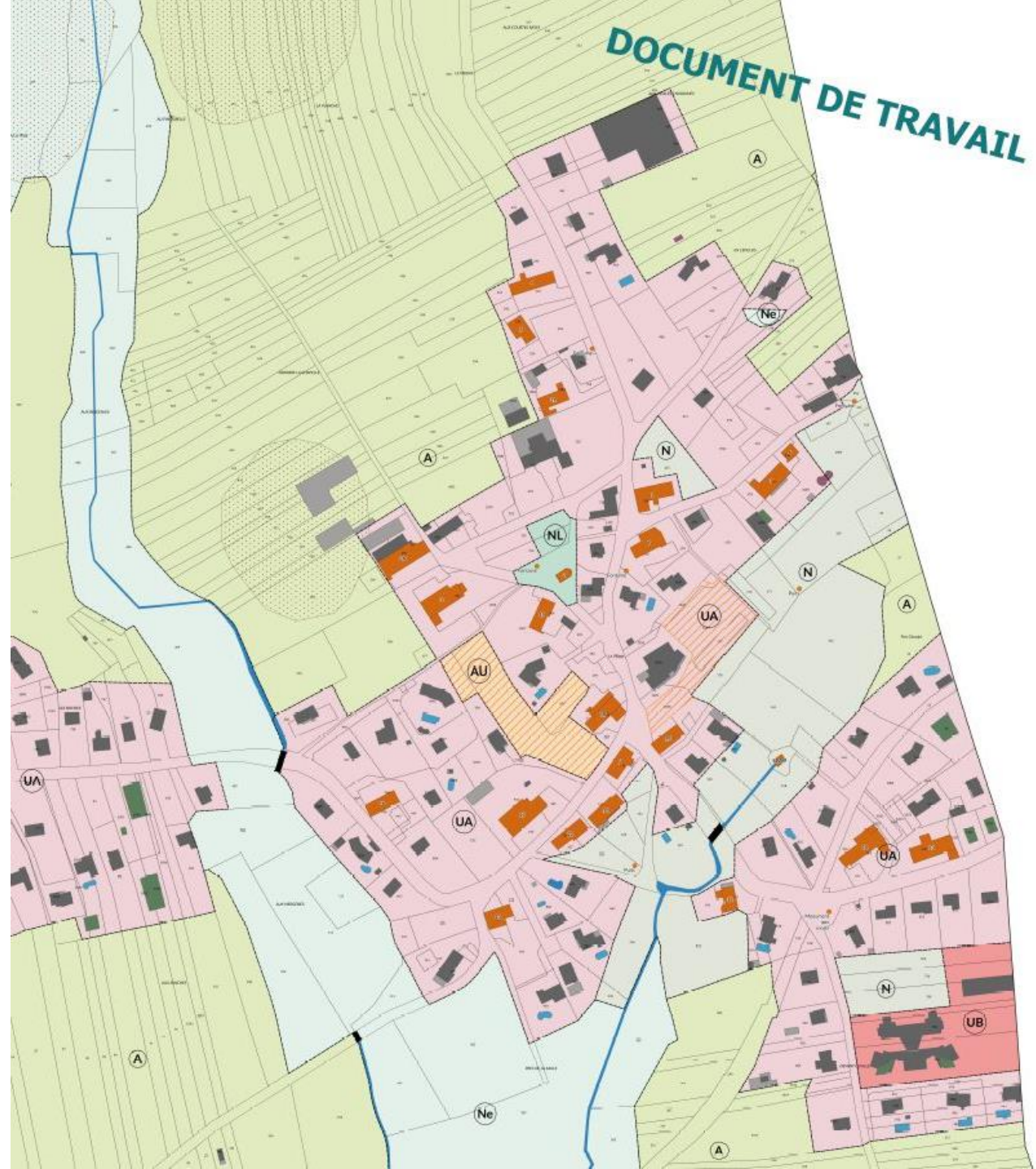
Abords du périscolaire

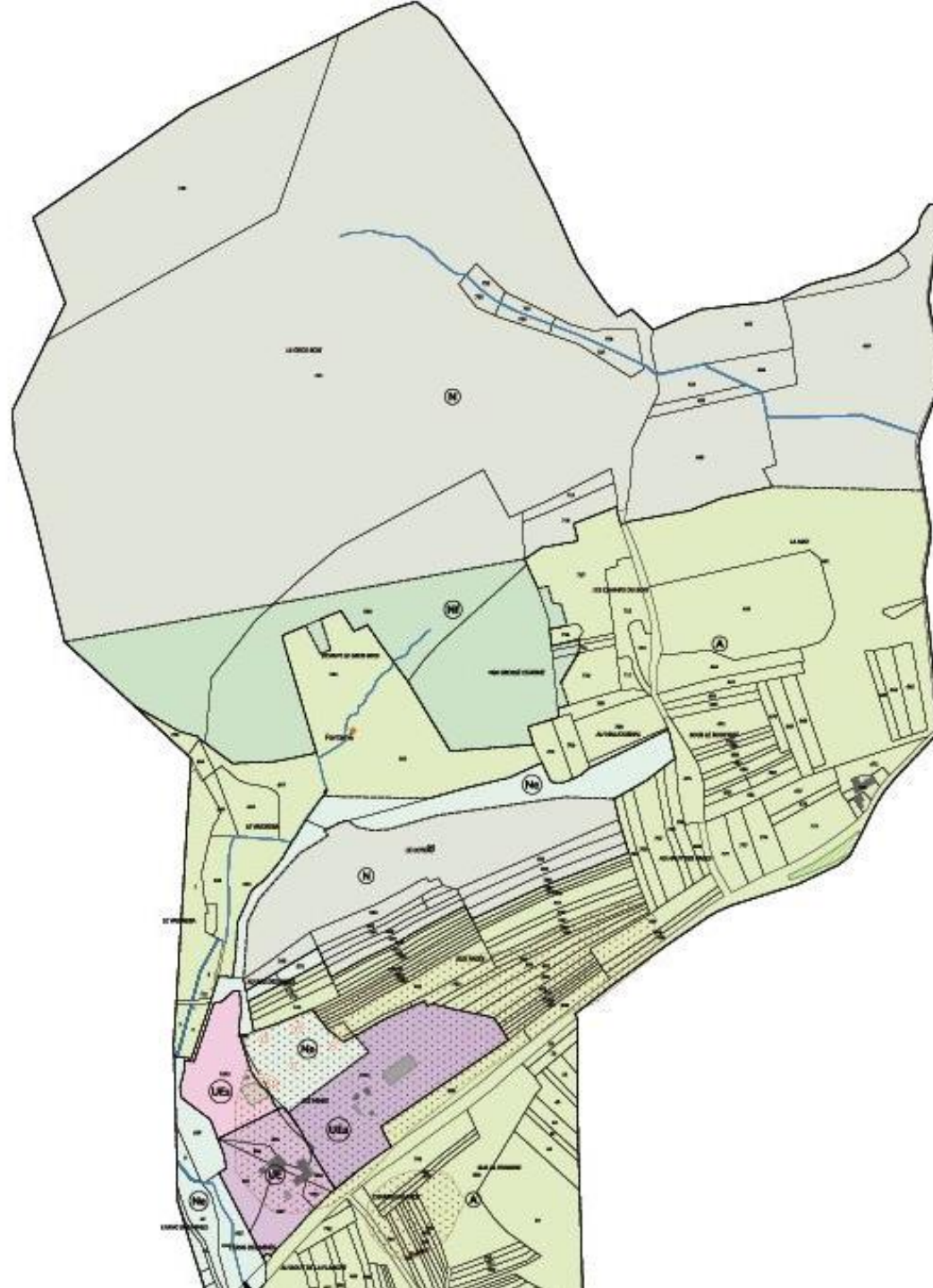




3.2







Prescriptions relatives aux bâtiments remarquables en secteur UA

+22 fiches spécifiques

Chaque bâtiment repéré dispose d'une fiche d'identité qui précise ses caractéristiques et comporte des prescriptions (et des préconisations) qui lui sont propres.

En cas d'intervention sur ces bâtiments, nécessitant une autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions ci-dessous, priorité étant donnée à celles contenues dans les fiches, même si elles sont plus souples.

La réhabilitation ou la modification d'une construction ancienne doit permettre la conservation, l'amélioration et ou la restitution de ses spécificités architecturales (volumes initiaux, percements d'origine).

+glossaire

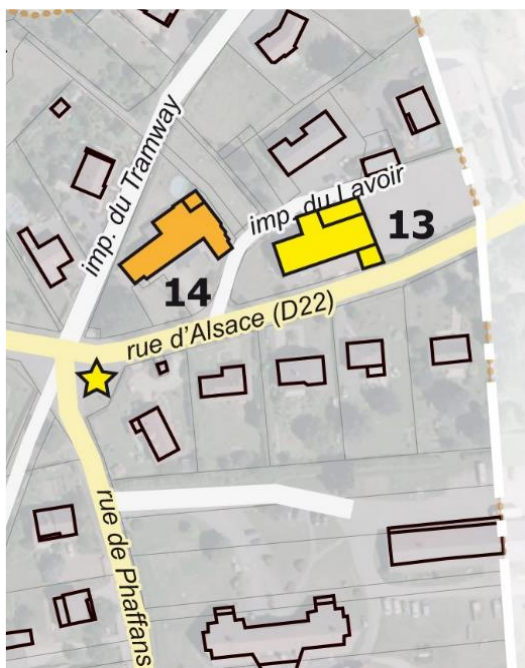


■ Identification

Patrimoine bâti recensé n°13

9 rue d'Alsace

Parcelle 750



■ Intérêt principal

Bâtiment ancien de type ferme ayant conservé ses caractéristiques architecturales.

■ Intérêts particuliers

- Participe au paysage traditionnel du village.
- Grande visibilité en bord de route en entrée/sortie de commune.
- Clôture basse sur rue.

■ Objectif

Maintenir les caractéristiques architecturales et urbaines (relation à l'espace de la rue).

■ Règles spécifiques

- Préserver les caractéristiques des toitures : en tuiles non vernissées, pente, volume, forme et large débord au-dessus de l'ancienne porte de grange (avec ses jambes de forces en bois*).
- La création de lucarnes* en toiture est interdite. Ce modèle de baie n'est pas adapté à l'architecture générale de ce bâtiment.
- Préserver le lambrequin de rive de toiture.
- Conserver l'auvent au-dessus de la porte d'entrée.
- Conserver le perron en pierre à degrés rectangulaires.
- Conserver apparente le soubassement en grès rose.
- Conserver le principe de clôture basse constituée d'un mur bahut surmonté d'une structure ajourée non synthétique.

1/ Je choisis la teinte du fond de façade

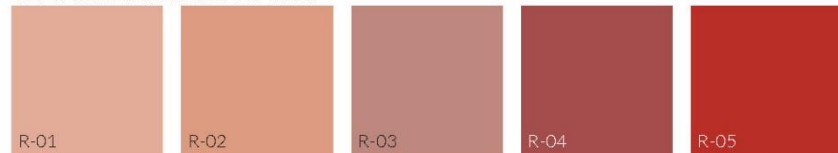
GAMME DES OCRES BEIGES



GAMME DES JAUNES ORANGÉS



GAMME DES ROSES ET ROUGES



GAMME DES VERTS



GAMME DES GRIS COLORÉS



2/ Je distingue le soubassement



* Pierre, brique, béton, granito, etc.

3/ Je mets en valeur les modénatures

(chaînage, encadrement, linteau, bandeau, table, agrafe, etc.)



* Pierre, brique, béton, bois, etc.

4/ Je complète avec une nuance ponctuelle

pour les boiseries (porte, fenêtre, volet, etc.) et ferronneries (garde-corps, grille, portail, etc.)



Le respect de ce nuancier est obligatoire pour les édifices situés dans un périmètre de protection autour d'un monument historique.
Il s'impose également si le document d'urbanisme de votre commune le stipule dans son règlement.

Avertissement :

Les échantillons reproduits ici sont donnés à titre indicatif, le procédé d'impression ne pouvant garantir une fidélité parfaite aux couleurs préconisées. Seules les références permettent d'obtenir les nuances réelles dont on cherchera à s'approcher le plus possible.

Rapport n°9

Avis sur le projet de modification simplifiée de Bourogne

Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le **16 février 2021**.

Modification simplifiée, pour rectifier une erreur matérielle, approuvée le **13 décembre 2022**.

Nouvelle modification pour modifier le **règlement écrit**.

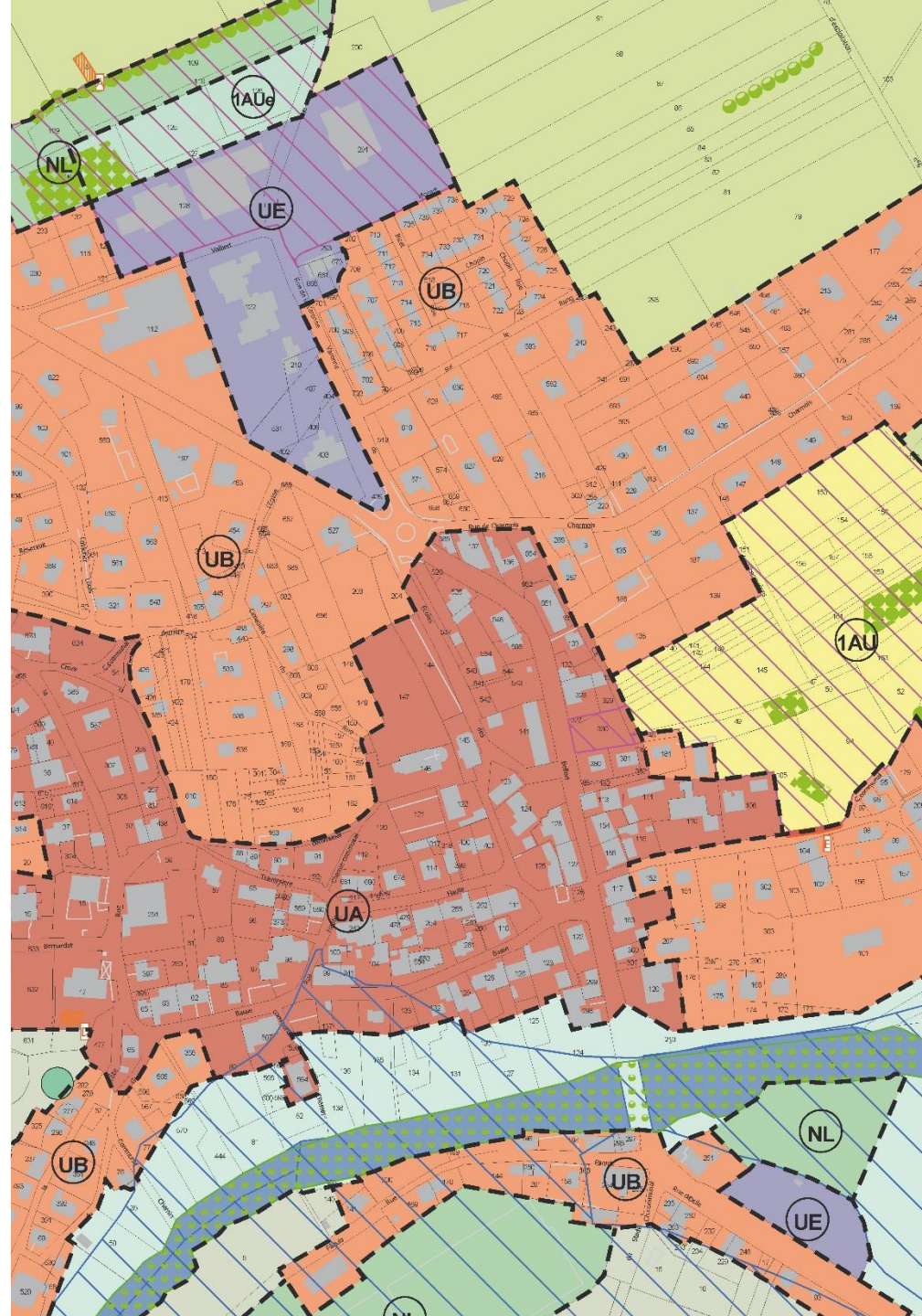
Adaptation des règles relatives à l'usage des sols et à la destination des constructions des secteurs UE, à vocation principale d'accueil d'équipements d'intérêt collectif et services publics.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Souhait de la commune de
Bourogne: pérenniser
l'offre commerciale de
proximité (orientation 3A).

Deux secteurs UE
en violet

*extrait du plan de zonage
du PLU de Bourogne*



Le règlement du secteur UE est modifié :

- pour permettre l'implantation d'ICPE soumises à déclaration,
- tout en maintenant l'interdiction des ICPE soumises à enregistrement ou à autorisation.

Rapport n°10

Présentation des zones d'activités économiques

Vosges du sud